



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations  
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes  
Vote électronique du 2 avril 2025**

**N° 1 – D. 02.04.2025**

**Point à l'ordre du jour :**

**1. Ressources humaines**

1.1. Repyramidage PR 2025 – Poste CNAP section SCOA

**Membres présents dans le cadre du vote électronique :** LAKHNECH Yassine, FIBRANE Ahmed, DUJEU Ambre, KETFI Bilal, FEIGNIER Bruno, VAN DER HEIJDE Caroline, WEST Caroline, PLANUS Emmanuelle, GAUSSIER Éric, PODEVIN Florence, BARRIERE Florian, CANTAROGLOU Frédéric, FORESTIER Gérard, QUINTON Jean-Charles, SAMUEL Karine, PROTASSOV Konstantin, BEAUMONT Marianne, BERNARD Marie-Julie, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, SIMIAND Marie-Christine, THIBAUT Pierre, GERRY-VERNIERES Stéphane, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent.

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi n° 2020-1674 du 20 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR),

Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations du 12 octobre 2020,

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Vu les lignes directrices de gestion nationales relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la délibération N° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par voie électronique) modifiée par la délibération N°19 – D. 11.03.2021 du conseil d'administration du 11 mars 2021 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique),

Vu la délibération n° 04 - D.15.03.2022 du conseil d'administration du 15 mars 2022 relative à l'évolution des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des promotions et parcours professionnels : repyramidage des emplois des enseignants-chercheurs,

Vu la délibération n° 07 – D.15.12.2023 du conseil d'administration du 15 décembre 2023 relative à la liste des sections ouvertes au repyramidage PR 2024,

Vu la délibération n° 07 – D.17.12.2024 du conseil d'administration du 17 décembre 2024 relative à la liste des sections ouvertes au repyramidage PR 2025,

Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Considérant qu'en application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés autorisant les établissements publics d'enseignement supérieur à mettre en œuvre une opération de promotion de corps sur la période de 2021 à 2025 (voire 2026) ;

Considérant que les personnels concernés par le repyramidage sont les maîtres de conférences de classe normale totalisant dix années de service effectif dans le grade et les maîtres de conférences hors-classe ainsi que les enseignants-chercheurs appartenant aux corps dits « assimilés ». Les candidats doivent être titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) ;

Considérant que les critères de répartition doivent tenir compte :

- Des sections ciblées comme prioritaires au regard des ratio MCF/PR,
- Des viviers de personnes éligibles,
- Du nombre de repyramidages depuis 2021 inférieur ou égal à 3,
- Du nombre de concours ouverts en 46-1 ouverts au concours 2025 et inférieur à 2 dans la section.

Considérant la répartition par discipline (section CNU) des 14 possibilités de repyramidage offertes dans le cadre de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités pour 2025 approuvée par le conseil d'administration par sa délibération du 17 décembre 2024 susvisée ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du 4 mars 2025, susvisé, fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, l'Université Grenoble Alpes bénéficie  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

d'une possibilité de promotion supplémentaire au titre du Conseil National des Astronomes et Physiciens au bénéfice de la section Surfaces Continentales Océans Atmosphères (CNAP - SCOA) ;

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition de repyramidage dans le cadre de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2025 au bénéfice de la section CNAP - SCOA.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Nombre de votants	24
Pour	22
Contre	0
Abstentions	2

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la proposition de repyramidage dans le cadre de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2025 au bénéfice de la section CNAP - SCOA.**

*Publié le : 04/04/2025*

*Transmis au Rectorat le : 04/04/2025*

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 2 avril 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,  
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.